# Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2024

L'indice des prix à la consommation (indice de type Laspeyres) s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. L'opération de chaînage annuel est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire un certain nombre d'améliorations méthodologiques.

### Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2023 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante (les aspirateurs robots ou les montres connectées, par exemple), y sont introduits. C'est l'occasion également de prendre en compte de nouveaux modes de consommation (consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de mieux suivre les prix. Le nombre de relevés par variété de produit est également optimisé en fonction du poids de la variété et de la variabilité de l'évolution des prix (par exemple, le nombre de relevés pour certains produits frais a été sensiblement révisé en 2024). Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2023 pour mesurer l'évolution de prix entre décembre 2023 et janvier 2024 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2024.

## Mise à jour des pondérations pour 2024

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble de la consommation des ménages couverte par l'IPC.

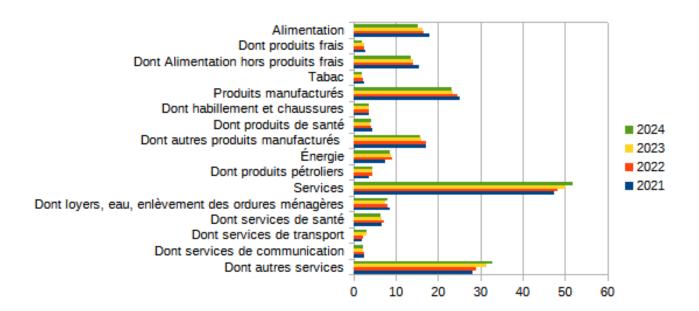
Conformément à la réglementation européenne, ces pondérations étaient habituellement mises à jour en s'appuyant sur les estimations semi-définitives de la consommation par la comptabilité nationale pour l'année A-2, valorisées aux prix de décembre de l'année A-1 et éventuellement complétées par des corrections en volume entre l'année A-2 et A-1. Depuis 2020, cependant, la structure de la consommation change de manière plus marquée d'une année sur l'autre. C'est pourquoi des travaux supplémentaires ont été menés conformément aux nouvelles règles européennes¹ sur la mise à jour des poids en cas d'important choc sur la consommation.

Pour le calcul des pondérations de 2024, les premières estimations des comptes trimestriels pour l'ensemble de l'année 2023, utilisées à un niveau de détail plus fin que celui auquel ils sont publiés (95 postes), ont été mobilisées pour faire évoluer en volume les montants de consommation 2022 fournis par les comptes annuels. Si nécessaire, des ajustements ont été effectués à un niveau de nomenclature plus fin encore en mobilisant les indices de chiffres d'affaires notamment pour les services.

Dans le panier IPC de 2024, le poids de l'alimentation baisse au profit des loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères et des « autres services », notamment les services de restauration et d'hébergement ou encore les services récréatifs et culturels. Le poids des produits pétroliers, des produits manufacturés, des services de transport et de communication, et du tabac baissent légèrement dans le panier 2024. Ces différences sont en partie liées au changement de base des comptes dont la première publication en base 2020 est à venir au printemps 2024. Les conséquences de ce changement de base sur les indices de prix à la consommation sont très limitées (effet sur le glissement annuel de l'IPC inférieur à 0,1 point en valeur absolue).

<sup>1</sup> https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/11336726/Derivation+of+HICP+weights+for+2024.pdf

Figure 1: Pondérations des regroupements conjoncturels dans le panier IPC de 2021 à 2024 en %



Champ: France

Source : Insee, comptes trimestriels résultats détaillés des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2023 et première estimation du 4<sup>e</sup> trimestre 2023 ; comptes nationaux semi-définitifs 2022.

Note de lecture : le poids de l'alimentation dans le panier IPC passe de 17,9 % en 2021, à 16,5 % en 2022, à 16,2 % en 2023 et à 15,1 % en 2024.

# Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année les séries corrigées des variations saisonnières (IPC CVS et les 4 séries d'inflation sous-jacente) ont été révisées en tenant compte des dernières données disponibles (année 2023). Contrairement aux années précédentes, les années concernées par la crise sanitaire n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier, si ce n'est par l'identification d'éventuels points aberrants à exclure dans l'analyse de la saisonnalité. Les données de 2023, année pour laquelle le mouvement des prix n'a pas été *a priori* perturbé par le covid, permettent de mieux s'affranchir du caractère exceptionnel des variations observées pendant cette période particulière. Le recul temporel est nécessaire pour tenir compte au mieux de ces années particulières et ces ajustements seront révisés l'année prochaine, permettant d'accroître la robustesse de l'estimation avec une année supplémentaire de données.

## Calendrier de collecte

L'IPC est calculé à partir de données de caisses des enseignes de la grande distribution alimentaire, de relevés effectués par les enquêteurs et de relevés effectués de manière centralisée. La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte terrain suit, quant à elle, un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC repose sur 20 jours de collecte terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté à un jour précis parmi les 20 jours de collecte terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de s'assurer que le point de vente est ouvert et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en général au nombre de 4 par an. Elles sont au nombre de 4 en 2024 comme en 2022 et 2023.

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil mensuel des indices des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

Figure 2 : Nombre de jours de soldes dans le calendrier de collecte IPC et dans le calendrier civil

	Calendrier	2021	2022	2023	2024
Soldes d'hiver					
Janvier	IPC	8	13	13	13
	Civil	12	20	21	22
Février	IPC	20	7	7	7
	Civil	28	8	7	6
Mars	IPC	2	0	0	0
	Civil	2	0	0	0
Soldes d'été					
Juin	IPC	0	3	0	0
	Civil	0	9	3	5
Juillet	IPC	17	16	17	18
	Civil	27	19	25	23